

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2011

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE EN OUTRE-MER - (n° 3084)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« collectivité publique compétente »,

les mots :

« personne publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons de viser la personne publique et non la seule collectivité publique car des équipements publics peuvent être réalisés par un syndicat de communes, notamment, ou un établissement public, qui sont des personnes publiques et non des collectivités publiques.